



**CODE DE CONDUITE FISCALE  
DU GROUPE BNP PARIBAS**

Le respect en tout point des obligations fiscales fait partie des engagements du Groupe BNP Paribas en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale.

La conformité fiscale des opérations destinées à répondre à ses besoins ou à ceux de ses clients constitue ainsi un objectif majeur de la gouvernance du Groupe.

De longue date, le Groupe a formalisé une politique interne de conformité fiscale qui définit les principes et procédures applicables à l'ensemble des opérations auxquelles le Groupe est partie prenante.

## LES PRINCIPES FISCAUX DU GROUPE

- Les décisions prises par le Groupe BNP Paribas sont guidées par le souci de **répondre aux besoins de l'économie réelle**, et non par des considérations fiscales.
- **Les choix d'implantation résultent de la volonté du Groupe de servir au mieux ses clients.** En outre, BNP Paribas **évite de s'implanter dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs** par la France, l'Union européenne ou l'OCDE.
- Dans toutes les juridictions au sein desquelles il opère, **le Groupe veille au respect des règles fiscales** prévues par les traités, lois et règlements, ainsi qu'au paiement des impositions de toute nature correspondantes.
- **La politique de prix de transfert applicable aux opérations transfrontalières intra-groupe exclut toute recherche d'une quelconque optimisation fiscale** : conformément aux recommandations de l'OCDE, elle fait prévaloir le principe dit de pleine concurrence, en vertu duquel les transactions entre entités d'un même groupe sont réalisées à des conditions de marché.
- Partout dans le monde, **le Groupe cherche à établir et à maintenir avec les administrations fiscales une relation fondée sur la coopération.** A ce titre, il porte une attention particulière au respect des exigences de transparence à l'égard des autorités fiscales, et notamment aux obligations relatives aux opérations devant faire l'objet d'une déclaration spécifique à ces autorités (*disclosure rules* résultant de lois nationales ou de directives européennes).
- **Le Groupe apporte le plus grand soin à la conformité fiscale de ses clients :**
  - Le Groupe s'interdit de participer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations susceptibles de permettre l'obtention d'un avantage fiscal indu.
  - Dans le domaine de la banque privée, le Groupe :
    - exige de ses clients non-résidents une déclaration de conformité à leurs obligations fiscales, venant corroborer les autres données recueillies par les équipes de la banque ; à défaut, il est mis fin à la relation ;
    - a pour règle de ne pas entrer en relation avec des sociétés enregistrées dans des Etats ou territoires considérés comme non coopératifs.
  - Le Groupe veille à **la bonne application de l'ensemble des dispositions régissant le prélèvement d'impôts à la source** ainsi qu'au reversement de ces derniers au budget des Etats ou territoires concernés.
  - Le Groupe s'assure également de **la qualité et de l'exhaustivité des informations qu'il transmet** de manière automatique, ou sur demande, ou spontanément, **aux autorités publiques.**

Le Groupe veille à ce que ses principes fiscaux restent en adéquation avec les exigences des pouvoirs publics comme avec les attentes de la société.

Le respect de ces principes dans les diverses activités du Groupe fait l'objet, avec l'appui de la Fonction fiscale, de contrôles internes à trois niveaux : par le Métier, par la Fonction Risk ou Conformité et par l'Inspection Générale.

BNP Paribas fournit aux autorités fiscales l'ensemble des informations leur permettant de s'assurer de sa bonne conduite fiscale : déclarations, documentation afférente à la politique de prix de transfert, reporting détaillé pays par pays.

**Le comportement fiscalement responsable du Groupe se concrétise par la juste contribution qu'il apporte partout dans le monde aux recettes publiques.**

Le Groupe fait preuve d'une totale transparence en publiant chaque année un tableau présentant, pays par pays, le produit net bancaire, les effectifs et le résultat ainsi que l'impôt sur les sociétés payé (*cf. section 8 du Document d'enregistrement universel*).

Le comportement fiscalement responsable du Groupe est attesté par l'importance de sa contribution aux recettes des Etats ou territoires dans lesquels il intervient.

#### **PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES A LA CHARGE DE BNP PARIBAS**

A l'échelle mondiale, le montant des impôts et taxes dû par le Groupe a atteint 5,9 milliards d'euros en 2019.

En France, le Groupe s'est acquitté d'un montant d'impôts et taxes de 2,5 milliards d'euros au titre du même exercice. Il s'est également acquitté d'un montant de cotisations sociales et autres contributions patronales de 1,5 milliard d'euros. Il en résulte un montant de prélèvements obligatoires de 4 milliards d'euros.

De surcroît, le Groupe joue, à titre gracieux, un rôle essentiel de collecteur d'impôts pour le compte des collectivités publiques, en prélevant à la source les impôts relatifs aussi bien aux opérations réalisées par ses clients qu'aux revenus versés à ces derniers.